

- Protocole concernant la protection du sud-est du Pacifique contre des contaminants provenant de sources terrestres; 1986.
- Accord sur la protection de l'environnement marin et du littoral du sud-est du Pacifique; 1986.

#### **VI.5.2.- Législation nationale**

La majeure partie de la réglementation touchant l'environnement marin se retrouve dans la loi sur la navigation D.L. n° 2.222, 21 mai 1978. Les articles 142 à 163 du titre IX de la Loi sur la navigation sont consacrés à la pollution. En voici les principales dispositions :

- Il est interdit de rejeter dans l'océan des déchets, des eaux de lest, des résidus miniers, du pétrole et ses dérivés ou toute autre substance nocive qui pourrait contaminer les eaux relevant de la juridiction de la Marine.
- Il faut encourager l'emploi de techniques adéquates en vue d'améliorer l'environnement marin et de respecter les accords signés.
- Il faut pénaliser les personnes qui violent les lois.
- Il est possible de donner des amendes aux navires chiliens pris à rejeter illégalement du pétrole dans des eaux qui ne sont pas de la juridiction de la Marine.
- Il faut acquérir l'équipement, les éléments et les substances chimiques nécessaires à la lutte contre les déversements accidentels de pétrole et à la restauration des secteurs touchés.
- Il faut adopter des mesures préventives afin d'éviter la destruction de la flore et de la faune ainsi que du littoral.

En août 1987, la DGTM y MM a établi une série de normes à l'égard de toutes les activités qui impliquent le rejet d'eaux usées dans l'océan ou dans d'autres plans d'eau relevant de sa compétence; il s'agit du "Programa Mínimo de Evaluación de Impacto Ambiental" (programme d'évaluation minimale des incidences